

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 DECEMBRE 2005**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 7 décembre 2005 à 14 H dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ETAIENT EXCUSES :

- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean-Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 DECEMBRE 2005

I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

4 - Filière administrative : Régime indemnitaire : Complément

Par délibération du 25 février 2003, le Conseil d'Administration a fixé les modalités d'attribution et de versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) aux agents de la filière administrative exerçant dans les services de l'Institution.

Il apparaît aujourd'hui de compléter cette délibération de montants et modalités pour le grade de Rédacteur-Chef tels que présentés dans le tableau joint en annexe, un emploi correspondant à ce grade ayant été récemment créé dans les services de l'IAV.

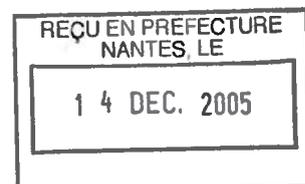
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ✓ Approuve cette proposition et fixe donc comme présenté le régime indemnitaire (IFTS) applicable dans les services de l'IAV au grade de rédacteur chef ;
- ✓ Précise que les indemnités semestrielles versées aux agents, égales à celles versées aux agents de grade équivalent exerçant dans les services du Conseil Général de Loire-Atlantique, subsistent dans les mêmes modalités que précédemment ;
- ✓ Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

Pour extrait conforme

LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE.



- montant annuel de référence et enveloppe maximum

IFTS Grade	Effectif	Montant annuel moyen 01/07/2005	1	2	3	4	5	6	7	8	Montant maximal enveloppe
Rédacteur Chef	1	822.64 €	1645.28	2467.92	3290.56	4113.20	4935.84	4935.84	5758.48	6581.12	6581.12

- modalités d'attribution du régime indemnitaire

IFTS Grade	montant de réf annuel	montant de réf mensuel	montant moyen mensuel				Observations
			catégorie				
			1ère 90%	2ème 80%	3ème 60%	4ème 45%	
Rédacteur chef	6581.12	548.42	493.58	438.74	329.05	246.78	<p>1^{ère} catégorie : Titulaires + 5 ans Emplois qualifiés à responsabilités et sujétions effectives</p> <p>2^{ème} catégorie : Titulaires - 5 ans Emplois qualifiés à responsabilités et sujétions effectives</p> <p>3^{ème} catégorie : Stagiaires. Emplois qualifiés à responsabilités et sujétions effectives.</p> <p>4^{ème} catégorie : Contractuels Emplois temporaires ou absence de concours de la FPT</p>